

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Braxol
Synonymes

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide, acaricide, mouillant et adhésif
Utilisations déconseillées Utilisations non décrites ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur Syngenta Agro AG
Adresse Schaffhauserstrasse 101
Boîte postale
CH-4332 Stein AG

fabricant Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse Stahlermatten 6
6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone +41 (0)62 917 5005
E-mail sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Eye Irrit.	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Attention

Pictogrammes



GHS07

Identificateur de danger Attention dangereux

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux
EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280 Porter des gants/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.
P305+P351+ P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elle peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : consulter un médecin.

SP 1 Ne pas déverser le produit et/ou son récipient dans les cours d'eau.

Autorisé pour un usage non professionnel.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), respectivement ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n. a.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

Huile de colza

Index	-
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	232-299-0
CAS	8002-13-9
%-Composition	95%
Classification (RÈGLEMENT (CE) NO Nr.1272/2008)	n. a.

Alcool laurique éthoxylé

Index	-
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	n. a.
CAS	9002-92-0
%-Composition	1%
Classification (RÈGLEMENT (CE) NO Nr.1272/2008)	Eye Dam. 1, H318 Provoque de graves lésions des yeux Aquatic Acute 1, H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Émulsifiant

Index	-
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	n.a.
CAS	n.a.
%-Composition	4%
Classification (RÈGLEMENT (CE) NO Nr.1272/2008)	n. a.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection !
Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Après inhalation	Changer les vêtements contaminés. Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir, demander conseil à un médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun symptôme connu
-----------	----------------------

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical	Un antidote spécifique n'est pas connu, appliquer un traitement symptomatique
-----------------	---

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, CO2, poudre d'extinction, mousse
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau concentré

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des émanations peuvent se produire : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, produits de décomposition organiques et oxydes d'azote.
Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne sont pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers

Barrer la zone menacée dans le sens du vent. Éloigner les personnes non concernées. Préparer/porter des appareils de protection respiratoire.

5.4 Remarques supplémentaires

Éviter les flammes nues. En cas de dispersion très fine au contact de l'air, une inflammation spontanée peut se produire.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter l'équipement de protection individuelle.
Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les amener dans un endroit sûr.
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau ininflammable absorbant les liquides.
Verser dans des récipients étiquetés et pouvant être fermés hermétiquement.
Éliminer conformément aux prescriptions.
Matériau de liaison approprié : liant chimique

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures préventives	Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.
Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail	Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs et le brouillard de pulvérisation. Prévoir une bonne ventilation ou une aspiration. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

	Stocker le produit uniquement dans son emballage d'origine, au sec et fermé, afin d'éviter toute contamination et absorption d'humidité. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière du soleil et de l'humidité. Éviter tout contact avec les acides et les bases. Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.
Matériaux d'emballage	Matériaux appropriés : récipients en plastique, acier, acier inoxydable
Température de stockage	5 à 40°C
Classe de stockage VCI	10 : Liquides inflammables

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Aucun paramètre à contrôler

8.2 Contrôles de l'expositionDispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités	Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.
Protection respiratoire	Normalement, aucune protection respiratoire personnelle n'est nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, d'odeurs trop fortes ou de présence d'aérosols, de brouillards ou de fumées, utiliser un appareil de protection respiratoire avec filtre de type A selon DIN EN 141.
Protection des yeux et du visage	Lunettes de protection ou écran facial
Vêtements de protection	Vêtements de protection
Gants	Matériau des gants caoutchouc nitrile (Dermatril)

Risques thermiques Epaisseur du matériau 0,35 mm, temps de pénétration > 8 h
 Aucun risque thermique connu
 Autres informations Ne pas rejeter dans l'environnement

Contrôle de l'exposition environnementale :

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Éviter de fumer, de produire des étincelles et des flammes nues.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide. Solution huileuse visqueuse, claire à légèrement trouble
Couleur	Jaune
Odeur	Faible
Point de fusion / congélation	Non applicable
Point d'ébullition	Pas de données disponibles
Inflammabilité	Pas de données disponibles
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données disponibles
Point d'éclair	> 100 °C (DIN 51758)
Point d'inflammation	Pas de données disponibles
Température de décomposition	Pas de données disponibles
Valeur du pH	4 -7 (2% dans l'eau distillée, 20°C), CIPAC MT 75.2
Viscosité cinématique	Pas de données disponibles
Solubilité	Miscible dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	0.91 - 0.93 g/cm ³ (20°C), OECD 109
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	Pas de données disponibles
Peroxydes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme peroxyde organique.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions sèches, à des températures normales et à l'abri de la lumière du soleil

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue si les instructions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Éviter la chaleur et la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie, de décomposition chimique ou thermique : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Toxicité aiguë	Oral : > 2000 mg/kg rat Dermique : > 2000 mg/kg rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas d'irritation
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas d'irritation
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas de données disponibles
Mutagenicité sur les cellules germinales	Pas de données disponibles
Cancérogénicité	Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique (STOT-SE) - exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT-RE) - exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Poissons	LC ₅₀ (96 h) > 100 mg/L, Truite arc-en-ciel
Invertébrés	LC ₅₀ (48 h) > 100 mg/L, <i>Daphnia magna</i>
Algues/plantes aquatiques	EC ₅₀ (120 h) Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune propriétés perturbant le système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Les résidus de produit et les emballages contaminés doivent être éliminés dans une usine d'incinération appropriée ou dans une décharge spéciale, conformément aux réglementations nationales et locales en vigueur.

Code de déchet

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits phytosanitaires organiques (autres que ceux visés aux rubriques 02 01 08 et 02 01 09), de produits de protection du bois (autres que ceux visés à la rubrique 03 02) et d'autres biocides

Élimination du produit non utilisé / des excédents

Élimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.

Élimination de l'emballage

Les emballages utilisés doivent être vidés de manière optimale et éliminés comme le produit.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets

Aucune autre recommandation

Rubrique 14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas une matière dangereuse

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

n.a.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n.a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets.
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° fédéral d'homologation W-5168-2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour ce produit.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Texte intégral des mentions de danger dans les rubriques 2 et 3 :

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

EC₅₀ Concentration moyenne effective

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN Normes européennes
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
UE Union européenne
gem. conformément à
le cas échéant, le cas échéant
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= Marchandises dangereuses dans le transport maritime international)
K_{oc} Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol
K_{ow} Coefficient de partage octanol/eau
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))
LOEC, LOEL Concentration/niveau de l'effet le plus faible observé
LQ Quantités limitées
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)
PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)
PNEC Concentration prévisible sans effet
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide : La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022.

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. Les informations sont, à notre connaissance, correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. Il incombe à l'utilisateur final d'utiliser correctement le produit.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 2020/878 [CLP].

Date

28 février 2023